

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'irrecouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

| Budget | Exercice | Créances éteintes (6542) |
|-----------------------|----------|--------------------------|
| Eau et assainissement | 2020 | 193,44 |
| | 2021 | 2 097,88 € |
| Total | | 2 291,32 € |

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Columbarium

réf : D22_024

Suite à la vente des 6 cases de columbarium existantes, **Monsieur le Maire** explique qu'il est nécessaire de faire poser un nouveau columbarium.

La société Granimond, qui a posé le columbarium existant, a fait plusieurs propositions :

- 2 fois 3 cases pour un montant de 3 074.52 € TTC
- 2 fois 2 cases et 1 case supplémentaire pour un montant de 2 647.02 € TTC
- 2 fois 4 cases pour un montant de 3 829.20 € TTC

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'achat d'un nouveau columbarium.
- **RETIENT** le devis pour un montant de 3 829.20 € TTC pour 2 fois 4 cases.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Cimetière - Tarif 2022

réf : D22_025

Vu la délibération D_2017_12_098 du 15 décembre 2017 fixant les tarifs du cimetière ;

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

| | Concession (2m ²) | Cavurne | Case de columbarium | Jardin du souvenir |
|-----------------------|-------------------------------|---------|---------------------|--------------------|
| 10 ans | - | - | 300 € | |
| 30 ans | 200 € | 500 € | 500 € | |
| 50 ans | 300 € | 650 € | 650 € | |
| Taxe d'identification | | | | 100 € |

Dans l'espace cinéraire, les plaques nominatives sont facultatives et la gravure est à la charge du demandeur. Les plaques sont fournies par la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs du cimetière indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

réf : D22_026

Vu la délibération D21_017 du 5 mai 2021 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications ont été apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire.

A savoir :

- Pour valider une inscription, les factures concernant la cantine, établies précédemment, devront être in-

- tégralement réglées.
- Type de réservation :
 - Pour une année complète (4 jours par semaine, toutes les semaines scolaires).
 - Pour quelques jours par semaine (1, 2 ou 3 jours fixes par semaine, toutes les semaines scolaires)
 - De manière occasionnelle (à chaque inscription, un courrier ou un mail devra être remis au secrétariat de mairie)
- Modification des règles d'annulation d'un repas.
- Modification des types de paiement possibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

réf : D22_027

Vu la délibération D21_018 du 5 mai 2021 portant modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications ont été apportées au règlement intérieur de la garderie scolaire.

A savoir :

- Pour valider une inscription, les factures concernant la garderie, établies précédemment, devront être intégralement réglées.
- Modification des types de paiement possibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modifications du règlement intérieur de la garderie scolaire comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Circuits équestres du Pays Sancerre Sologne

réf : D22_028

Vu le projet de modification des circuits équestres proposés par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, ci-joint ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres en collaboration avec les centres équestres et les associations de cavaliers, circuits qui ont été inscrits au PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Considérant que des modifications ont été apportées pour rendre les parcours plus attractifs.

Considérant que le Syndicat de Pays sollicite les communes concernées pour qu'elles délibèrent afin de valider le nouveau tracé des circuits équestres du Pays, d'en assurer la pérennité et d'en permettre son inscription au PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications apportées au tracé initial des circuits équestres du Pays empruntant des voies communales et chemins ruraux répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal veillera à rétablir la continuité du sentier) ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.
- **S'ENGAGE** à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant.
- **ACCEPTE** l'inscription des nouveaux tracés au PDIPR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents référents.

Renouvellement de la convention du Pack Energie

réf : D22_029

Vu la délibération D_2018_05_029 du 18 mai 2018 validant la convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé avec le SDE18

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « technicien énergie » en temps partagé. Ce conseiller, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDE 18, la commune de Veaugues souhaite confier au syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n°2021-128 du 7 décembre 2021 du comité syndical, le coût de cette adhésion pour l'année 2022 est de 0,60€ par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours. Le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du comité syndical.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n°2021-128 du 7 décembre 2021 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIE** au SDE18 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Etat d'assiette 2022

réf : D22_030

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. BAZINETTE Aurélien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

| Parcelle | Nature de la coupe | Estimation du volume total (m3) | Surface (ha) | Coupe réglée | Mode de commercialisation |
|----------|--------------------|---------------------------------|--------------|--------------|---------------------------|
| 6 | RCV | 400 | 5,1 | NON | Vente sur pied |

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-dessus et leur mode de commercialisation.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, les personnes suivantes :

- Mme Christelle DESIEAUX
- M. Dominique JOULIN
- M. Jean-Yves PELÉ

Motion sur le recouvrement des factures

réf : D22_031

***Vu le nombre croissant de dossiers validés en commission de surendettement ;
Considérant les demandes répétées d'effacement de dettes de certains usagers ;
Considérant les budgets de plus en plus restreints des communes ;
Considérant l'aggravation de cette situation mettant les budgets des communes en difficulté ;***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DEMANDE** au Trésor public :

- La mise en œuvre, le plus rapidement possible, des moyens nécessaires au recouvrement des factures.
- Un compte-rendu régulier des procédures mises en œuvre.

Complément de compte-rendu :

Sortie scolaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention formulée par la directrice de l'école de Veaugues pour financer la sortie scolaire des élèves aux écuries de l'Aubois Sancerrois à Saint Bouize.

Le coût de cette sortie scolaire, pour un montant total de 865 €, se décompose de la façon suivante :

- Animation : 600 €
- Transport : 265 €

Le Conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité pour participer au frais de la sortie scolaire pour un montant de 600 €, correspondant à l'animation.

Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- sur le classement et l'inscription au titre des sites de la butte de Sancerre et son écrin.
- qu'un courrier reçu de Madame Piaulet concernant la vitesse excessive à Epignol
- que le trail de Sancerre qui se tiendra le samedi 18 juin 2022, passera à Veaugues

Monsieur Jean-Luc MILLET fait une intervention sur le syndicat hydraulique.